

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N°** CD-2021-8-1-1

**Séance du** lundi 27 septembre  
2021

### **CONSTITUTION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT D'ALSACE**

**Présidence de** : M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS** :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

**EXCUSEE** :

RUCH Valérie

**EXCUSES AVEC PROCURATION** :

HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3431-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Conseil de développement de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au Budget Primitif 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-8-8 du 15 février 2021 relative à la création du Conseil de développement d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la composition du Conseil de développement d'Alsace, ainsi que les modalités de sélection de ses membres pour procéder à l'appel à candidature, telles que mentionnées en annexe 1 au présent rapport ;
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à désigner, par arrêté, les membres du Conseil de développement d'Alsace ;
- Approuve les missions de principe du Conseil de développement d'Alsace au sein de la Collectivité, ainsi que les modalités de désignation de sa présidence et les modalités de sa saisine, telles que définies en annexe 1 ;
- Prend acte du fait que les modalités de gouvernance, d'organisation et de fonctionnement de l'instance seront précisées par un cadre de coopération à définir de manière concertée entre la Collectivité et le Conseil de développement lors de sa constitution, cadre de coopération qui fera l'objet d'une délibération ultérieure et portera sur les éléments détaillés en annexe 1.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité